



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - 301

Arras, le **30 DEC. 2022**

Commune de LOOS-EN-GOHELLE

Société ARTOIS MÉTAUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 ayant autorisé la société ARTOIS MÉTAUX à exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage situés 1100, route de la Bassée sur le territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE (62750) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 26 octobre 2022 conformément aux articles **L.171-6 et L.514-5** du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

- lors de la visite du 18 octobre 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté le non-respect des dispositions de l'article **1.5.1** (absence de porter à connaissance au Préfet des modifications apportées au site par rapport au projet initial porté par la société précédente SEOS) et de l'article **7.8.1** (absence d'un portique de détection de la radioactivité à l'entrée du site) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé ;

- face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la société ARTOIS MÉTAUX de respecter les dispositions des articles **1.5.1** et **7.8.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société ARTOIS MÉTAUX dont le siège social est situé 1100, route de la Bassée - 62750 LOOS-EN-GOHELLE, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles **1.5.1** et **7.8.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé, dans les délais indiqués ci-dessous, **à compter de la notification du présent arrêté** :

PRESCRIPTIONS	ARTICLES	DÉLAIS
Article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé «Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. »	1-5-1	1 mois
Article 7.8.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé « <i>Le site dispose d'un portique de détection de la radioactivité à l'entrée du site. Le seuil de détection de ce dispositif est fixé à 2 fois le bruit de fond local. Il ne peut être modifié que par action d'une personne habilitée par l'exploitant. Le dispositif de détection des matières susceptibles d'être à l'origine de rayonnements ionisants est étalonné au moins une fois par an par un organisme dûment habilité. L'étalonnage est précédé d'une mesure du bruit de fond ambiant. Le réglage du seuil de détection est vérifié à fréquence a minima trimestrielle, selon un programme de vérification défini par l'exploitant.</i> L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement les documents nécessaires à la traçabilité des opérations de contrôle, de maintenance et d'étalonnage réalisées sur le dispositif de détection des matières susceptibles d'être à l'origine de rayonnements ionisants. » Réaliser l'installation d'un portique de détection de la radioactivité.	7-8-1	1 mois

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de LENS et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARTOIS MÉTAUX dont une copie sera transmise à la mairie de LOOS-EN-GOHELLE.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société ARTOIS MÉTAUX – 1100, route de la Bassée - 62750 LOOS-EN-GOHELLE
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de LOOS-EN-GOHELLE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

